

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2022

27 janvier 2022 : Convocation envoyée aux conseillers municipaux pour la réunion du 3 février 2022 à 19 heures 00. Ordre du jour : Approbation du compte-rendu précédent ; DETR : demande de subvention relative à la sécurisation des bâtiments scolaires, Création de poste d'un emploi permanent : adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe, Création de poste d'un emploi permanent : rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, Décisions de Monsieur le Maire, Décisions de Monsieur le Maire ; Questions diverses

L'an deux mille-vingt-deux, le 3 février 2022 à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune SAUZET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de Sauzet.

Présents : ALBAGNAC Fabien, BAFFALIE Martine, COMPAN Benoît, DELEVERS Guillaume, FAURE Michel, FREZALS Anaïs, LASJAUNIAS Stéphane, MAURY Cyril, MARTINEZ Guillaume, MEHLBERG Marie-Claude, MONTEIRO Augustin, ROCKSTROH Philippe, ROQUES-HYMBERT Stéphanie, TOMASELLA Céline

Mme ROQUES-HYMBERT Stéphanie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

En préambule, Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

« **Modification horaires garderie** »

« **Attribution d'une prime COVID** »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le rajout de ces deux délibérations.

### **Approbation du compte-rendu précédent**

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 7 décembre dernier, qui leur a été adressé avec la convocation.

En l'absence de remarques, le Conseil Municipal approuve ledit compte-rendu à l'unanimité des membres présents.

### **Modification horaires garderie**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la nécessité de modifier les horaires de la garderie, en raison de l'absence d'enfants entre 7h15 et 7h30.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal adopté les nouveaux horaires suivants pour la garderie, à savoir :

- Garderie du matin de 7h30 à 8h35
- Garderie du soir de 16h30 à 18h30 sauf en période COVID fermeture à 18h00

### **Attribution d'une prime COVID**

Monsieur le Maire de SAUZET,

Vu le code Général des Collectivités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment l'article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19, M. le Maire expose aux conseillers municipaux que l'article 11 de la loi de finances rectificative pour 2020 prévoyait la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents publics particulièrement mobilisés afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et assurer la continuité du service public.

Cette prime exceptionnelle est rendue possible par la publication du décret n°2020-570 du 14 mai 2020.

La prime exceptionnelle peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi qu'aux personnels contractuels de droit privé des établissements publics pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

A contrario, les agents ayant exercé leurs fonctions à distance ou dans le cadre du télétravail ne peuvent prétendre à l'octroi d'une telle prime si cette modalité particulière d'exercice des fonctions, rendue nécessaire par les circonstances, n'a pas donné lieu à une augmentation significative du travail fourni.

Une prime d'un montant de ..... € (*montant plafonné à 1 000 € par agent*) sera versée aux agents concernés.

La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales, ainsi que d'impôt sur le revenu.

Elle fait l'objet d'un versement unique au mois de février 2022.

Elle n'est pas reconductible.

Des arrêtés individuels permettront ensuite l'attribution de la prime exceptionnelle aux agents concernés, conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer une prime exceptionnelle d'un montant de ..... € aux agents particulièrement mobilisés pour faire face à l'épidémie de covid-19 au cours de l'état d'urgence sanitaire.

### **DETR : demande de subvention relative à la sécurisation des bâtiments scolaires**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de sécurisation des bâtiments scolaires. Il précise qu'il s'avère indispensable de sécuriser davantage l'entrée de l'école de SAUZET. Pour cela, il conviendrait de changer le portail actuel, vétuste et peu adapté et également d'installer un système de vidéosurveillance à l'entrée afin de permettre le contrôle d'accès par appel vidéo et badge.

Le montant total des travaux s'élève à 6 781.66 € HT et 8 137.99 € TTC.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Fourniture et pose :	6 781.66 € HT
Etat (subvention DETR 2022 – 50 %)	3 390.83 €
Autofinancement 50 %	3 390.83 € HT

L'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet sera le suivant : 1er trimestre 2022

Après divers échanges, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres :

- d'arrêter le projet relatif à la sécurisation des bâtiments scolaires
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2022)

## **Création de poste d'un emploi permanent : adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'avancement de grade au tableau des agents promouvables de la collectivité de Sauzet,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, soit 28 /35<sup>ème</sup> à compter du 01/05/2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

### **DECIDE**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

## **Création de poste d'un emploi permanent : rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'obtention de l'examen professionnel de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe ainsi que de la nomination sur la liste d'aptitude du Centre de Gestion du Lot au 15/12/2021 de l'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe actuellement en poste,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet à compter du 01/05/2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

### **DECIDE**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

### **Décision de Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° D\_2020\_06\_008 du Conseil Municipal de SAUZET en date du 19 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

1) Monsieur le Maire fait part de sa décision de ne pas exercer le droit de préemption suite à la notification reçue par Maitre Frédérique TURPAULT Notaire à BOBIGNY d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis à un droit de préemption datée du 20/12/2021.

Cette DIA concerne un bâti sur terrain, bien d'une superficie de 1 249 m<sup>2</sup>, section C 562, C 858 et C 1005 situé à Beliben à Sauzet.

2) Monsieur le Maire fait part de sa décision de ne pas exercer le droit de préemption suite à la notification reçue par la SCP RAUSIERES-BERREVILLE Notaires à SAUZET d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis à un droit de préemption datée du 03/01/2022.

Cette DIA concerne un bâti sur terrain propre, bien d'une superficie de 53 m<sup>2</sup>, section A 1192 situé 80 route de PRAYSSAC à Sauzet.

### **Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00